



Séance ordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 7 mai 2025 à 13 h 30, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : le maire de la ville de L'Île-Cadieus, Daniel Martel, le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, le maire de la ville de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Alexandre Lambert, directeur général, Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures, Philippe Meunier, directeur de l'aménagement du territoire et de la géomatique, mesdames Maité Thibault, directrice de la comptabilité et des finances, Jennifer Bourgon, greffière et directrice de la cour municipale régionale et Marie-Hélène Rivest, directrice du greffe et greffière-trésorière.

Est absente, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

CA 25-05-07-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'ouvrir la séance à 13 h 30.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CA 25-05-07-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2025 : ADOPTION**

CA 25-05-07-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 9 avril 2025 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. **PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS**

Aucun sujet traité.

5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

5.1 **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**



5.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE : ADOPTION

CA 25-05-07-04 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu

de recommander au conseil de la MRC l'adoption de la liste MRC 25-05-07 des comptes payés, à payer et des dépôts directs.

« Je, soussignée, Marie-Hélène Rivest, directrice du greffe de la MRC et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 25-05-07, le tout en fonction du budget adopté ».

Marie-Hélène Rivest

Proposition adoptée.

5.1.2 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES EMPLOYÉS DE LA MRC : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2 GREFFE ET LÉGISLATION

Aucun sujet traité.

6. BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

Aucun sujet traité.

7. COMMUNICATION

Aucun sujet traité.

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1 POSTE ÉTUDIANT À LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE (CMR) POUR LA PÉRIODE ESTIVALE ALLANT DE MAI À AOÛT 2025 (15 SEMAINES) À TEMPS PLEIN : AUTORISATION DE RECRUTEMENT

CONSIDÉRANT les besoins en perception des amendes;

CONSIDÉRANT la disponibilité des étudiants durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires sont disponibles;

POUR CES MOTIFS,

CA 25-05-07-05 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

de recruter un.e étudiant.e à la Cour municipale régionale (CMR), à raison de 35 heures par semaine (temps plein), selon la classe salariale 1 de la convention collective en vigueur, de mai à août 2025 (15 semaines).

Proposition adoptée.



8.2 EMBAUCHE DE MADAME ANNIKA QUESNEL À TITRE D'AGENT.E DE SENSIBILISATION ET DE RECHERCHE EN ENVIRONNEMENT (POSTE ÉTUDIANT) POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2025 SELON LA CONVENTION COLLECTIVE EN VIGUEUR : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT la résolution CA 25-03-05-07 autorisant le recrutement d'un maximum de deux agent.e.s de sensibilisation et de recherche en environnement pour la période estivale 2025;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste en mars 2025;

CONSIDÉRANT l'expérience de la candidate retenue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires sont disponibles;

POUR CES MOTIFS,

CA 25-05-07-06 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'entériner l'embauche de madame Annika Quesnel, pour la période du 5 mai au 22 août 2025 à titre d'agente de sensibilisation et de recherche en environnement pour un maximum de 35 heures par semaine selon la classe 1 de la convention collective en vigueur.

Proposition adoptée.

8.3 EMBAUCHE DE MADAME MARIA GHEORGHU AU POSTE ÉTUDIANT AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU 5 MAI AU 29 AOÛT 2025 (17 SEMAINES) À TEMPS PLEIN, AVEC LA POSSIBILITÉ DE PROLONGER LE MANDAT DE SEPTEMBRE 2025 À JUIN 2026 À TEMPS PARTIEL, SELON LA CONVENTION COLLECTIVE EN VIGUEUR : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT la résolution CA 25-04-09-07 autorisant le recrutement d'un maximum de deux étudiant.e.s au Service de l'aménagement du territoire pour la période estivale 2025 avec possibilité de prolongation des mandats de septembre 2025 à juin 2026 à temps partiel;

CONSIDÉRANT l'expérience et la formation de la candidate retenue;

CONSIDÉRANT la signature de la convention d'aide financière dans le cadre de la mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire visant à soutenir les MRC dans la mise à jour de leur schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires sont disponibles;

POUR CES MOTIFS,

CA 25-05-07-07 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

d'entériner l'embauche de madame Maria Gheorghiu, pour la période du 5 mai au 29 août 2025 (17 semaines) au poste étudiant au Service à l'aménagement du territoire pour un maximum de 35 heures par semaine selon la classe 1 de la convention collective en vigueur. Le tout avec la possibilité de prolonger ce mandat à temps partiel de septembre 2025 à mai 2026, à raison de 7 à 28 heures par semaine, soit pour une durée de 9 mois au maximum et d'un nombre d'heures ne dépassant pas 602 heures au total pour cette employée.

Proposition adoptée.



8.4 EMBAUCHE DE MADAME ARIELLE KRAWEC À TITRE D'AGENT.E DE SENSIBILISATION ET DE RECHERCHE EN ENVIRONNEMENT (POSTE ÉTUDIANT) POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2025 SELON LA CONVENTION COLLECTIVE EN VIGUEUR : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT la résolution CA 25-03-05-07 autorisant le recrutement d'un maximum de deux agent.e.s de sensibilisation et de recherche en environnement pour la période estivale 2025;

CONSIDÉRANT le second affichage du poste en avril 2025;

CONSIDÉRANT l'expérience de la candidate retenue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires sont disponibles;

POUR CES MOTIFS,

CA 25-05-07-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'entériner l'embauche de madame Arielle Krawec, pour la période du 5 mai au 22 août 2025 à titre d'agent.e de sensibilisation et de recherche en environnement pour un maximum de 35 heures par semaine selon la classe 1 de la convention collective en vigueur.

Proposition adoptée.

9. SÉCURITÉ

Aucun sujet traité.

10. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

11. ENVIRONNEMENT

11.1 COURS D'EAU

11.1.1 OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME GROUPE PLEINETERRE INC. POUR L'INGÉNIERIE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU SAINT-HYACINTHE AU MONTANT DE 12 000 \$ SANS LES TAXES APPLICABLES

CONSIDÉRANT la politique relative à la gestion des cours d'eau en vigueur dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE les derniers travaux ont eu lieu en 1999;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs demandes d'entretien ont été déposées à la MRC pour le cours d'eau Saint-Hyacinthe dans la ville de Coteau-du-Lac et la municipalité de Saint-Clet;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la firme Groupe Pleineterre Inc. pour l'ingénierie des travaux d'entretien du cours d'eau Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 02 419;

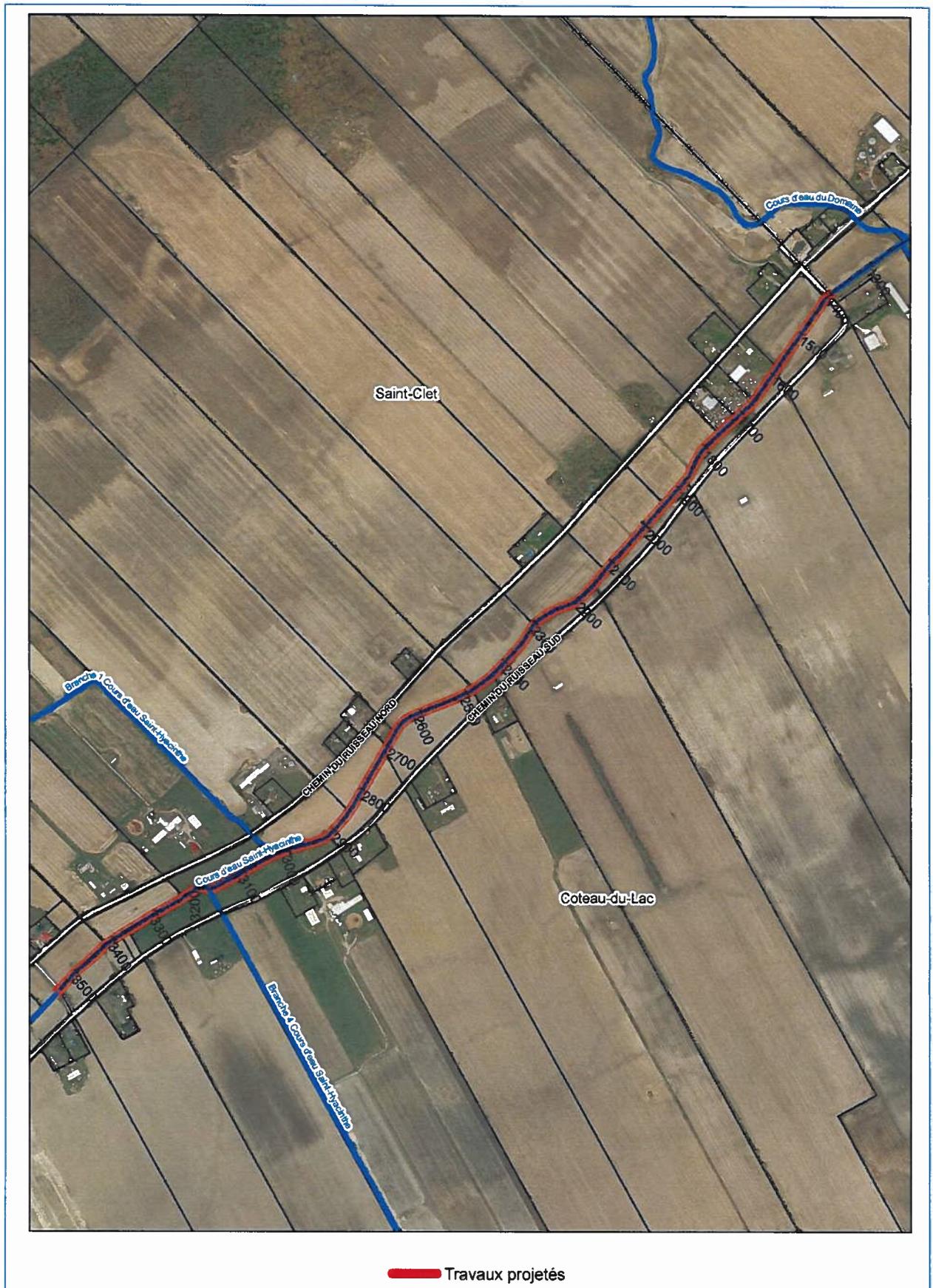
POUR CES MOTIFS,

CA 25-05-07-09 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu



d'octroyer un mandat de 12 000 \$ sans les taxes applicables, à la firme Groupe Pleineterre inc. pour l'ingénierie des travaux d'entretien du cours d'eau Saint-Hyacinthe et,

d'affecter les sommes au bassin suivant : (Bassin 3 : Coteau-du-Lac : 19 %, Saint-Clet : 46,17 %, Saint-Lazare : 11,65 %, Sainte-Justine-de-Newton : 6,52 %, Sainte-Marthe : 16,67 %).



Proposition adoptée.



11.1.2 OCTROI DE CONTRAT À LABORATOIRE GS INC. POUR L'ÉCHANTILLONNAGE DE SOLS DE 33 ÉCHANTILLONS SUR 5 COURS D'EAU POUR L'ENTRETIEN DE COURS D'EAU AU MONTANT DE 12 870 \$ SANS LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la politique relative à la gestion des cours d'eau en vigueur dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaliser des travaux d'entretien des cours d'eau suivants :

- Cours d'eau Robillard à Vaudreuil-Dorion;
- Branche 4 du cours d'eau Saint-Télesphore à Saint-Télesphore;
- Cours d'eau Isabelle à Coteau-du-Lac;
- Cours d'eau Grand Marais dans Saint-Polycarpe et Saint-Zotique;
- Cours d'eau Wallo et ses branches 1 et 3 à Les Cèdres.

CONSIDÉRANT QUE les déblais excavés à la suite des travaux dans les cours d'eau pourraient possiblement être disposés à l'extérieur du site en fonction de la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 02 419;

POUR CES MOTIFS,

**CA 25-05-07-10 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur François Pleau
APPUYÉ PAR : monsieur Mario Tremblay et résolu**

d'octroyer un mandat de 12 870 \$, sans les taxes applicables, à Laboratoire GS INC. afin de réaliser les analyses de sols des 5 cours d'eau; et

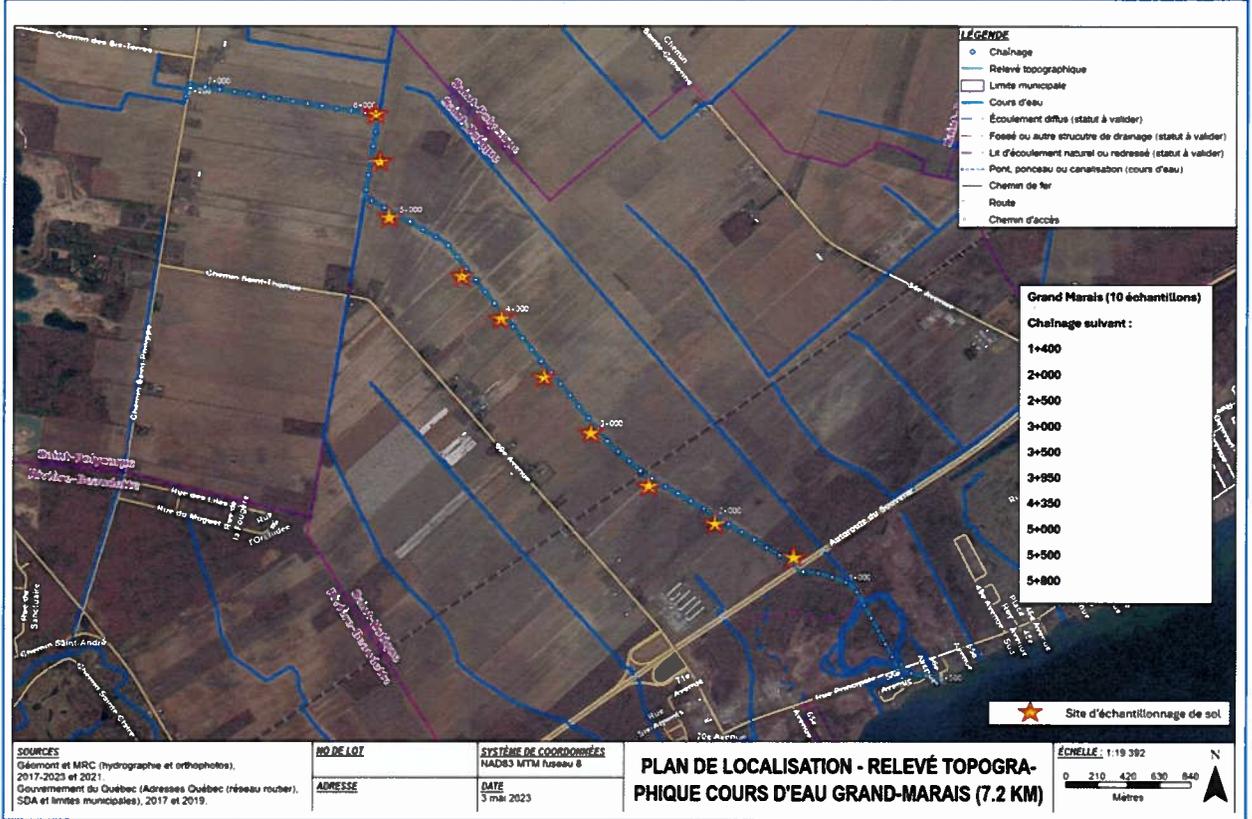
d'affecter les sommes, excluant les taxes applicables, aux bassins suivants :

780 \$ pour le cours d'eau Robillard à Vaudreuil-Dorion (Bassin 12 : Vaudreuil-Dorion : 100 %);

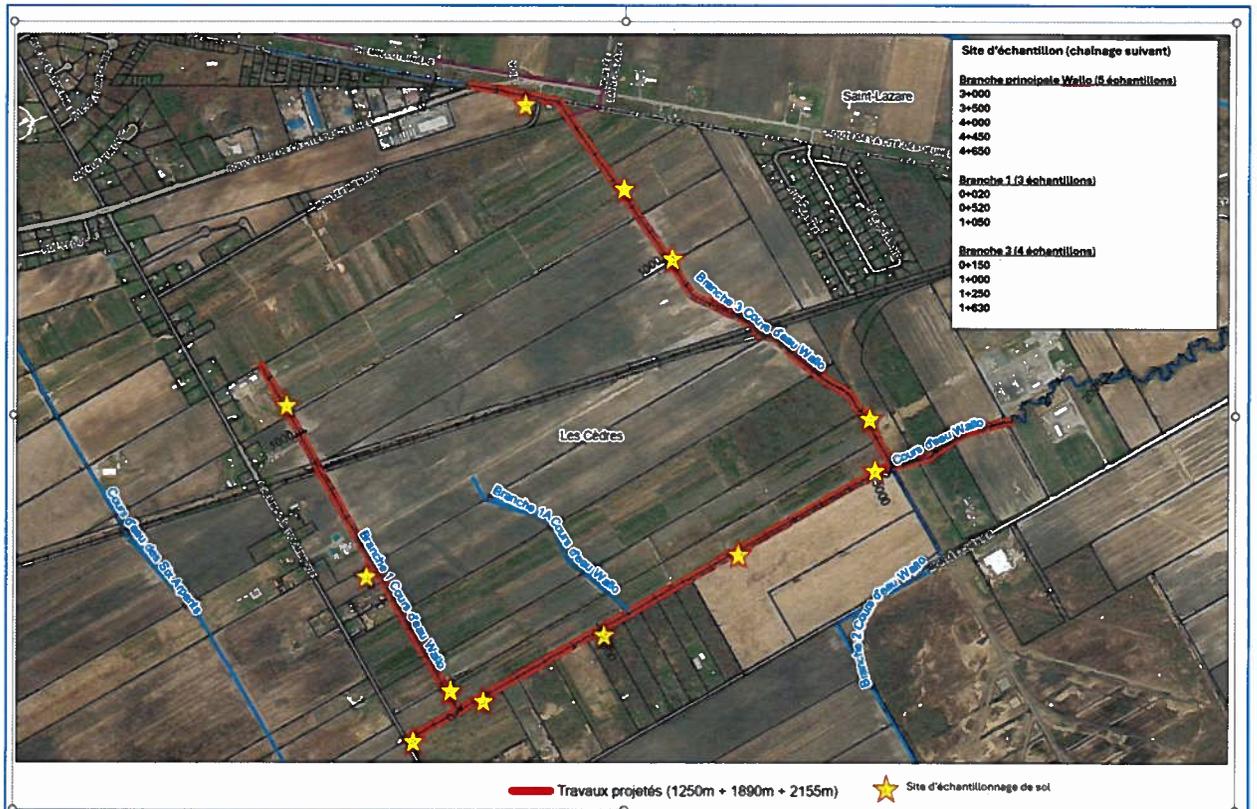




3 900 \$ pour le cours d'eau Grand Marais dans Saint-Polycarpe et Saint-Zotique (Bassin 13 : Saint-Polycarpe : 44,71 %, Saint-Télesphore : 19,19 % et Saint-Zotique : 36,10 %);



4 680 \$ pour le cours d'eau Wallo et ses branches 1 et 3 à Les Cèdres (Bassin 7 : Les Cèdres 32,41 %, Saint-Lazare : 25,81 %; Vaudreuil-Dorion : 41,78 %).



Proposition adoptée.

11.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet traité.



11.3 ÉCOCENTRES

Aucun sujet traité.

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

12.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ

12.1.1.1 MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES – RÈGLEMENT NUMÉRO 121-26 MODIFIANT DES DISPOSITIONS SUR LES STATIONNEMENTS INTÉRIEURS, STATIONNEMENTS SOUTERRAINS ET SUR LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT POUR UN USAGE « PUBLIC » : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 121-26 modifiant des dispositions sur les stationnements intérieurs, stationnements souterrains et sur le nombre de cases de stationnement pour un usage « public » a pour objet de modifier des dispositions relatives au stationnement;

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) indiquant la conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire du règlement numéro 121-26 de la Municipalité de Pointe-des-Cascades;

POUR CES MOTIFS,

CA 25-05-07-11 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Daniel Martel**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

que le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 121-26 de la Municipalité de Pointe-des-Cascades et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement 121-26 de la Municipalité de Pointe-des-Cascades.

Proposition adoptée.

12.1.1.2 MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLET – RÈGLEMENT NUMÉRO 216 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 216 relatif à la démolition d'immeubles a pour objet de régir la démolition de certains immeubles conformément au chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) indiquant la conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire du règlement numéro 216 de la Municipalité de Saint-Clet;

POUR CES MOTIFS,

CA 25-05-07-12 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

que le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 216 de la Municipalité de Saint-Clet et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;



de délivrer le certificat de conformité du règlement 216 de la Municipalité de Saint-Clet.

Proposition adoptée.

12.1.1.3 VILLE DE PINCOURT - RÈGLEMENT NUMÉRO 780-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 780 ET RÈGLEMENT NUMÉRO 781-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 781 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 780-29 de la Ville de Pincourt a pour objet de modifier diverses dispositions du règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 781-06 de la Ville de Pincourt a pour objet de modifier le règlement de construction numéro 781 afin de retirer des normes relatives au système de surveillance par caméra;

CONSIDÉRANT les fiches d'analyse réglementaires au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) des règlements numéro 780-29 et 781-06 de la Ville de Pincourt indiquant leur conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

**CA 25-05-07-13 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Danie Deschênes
APPUYÉ PAR : monsieur Mario Tremblay et résolu**

que le comité administratif approuve les règlements numéro 780-29 et 781-06 de la Ville de Pincourt et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer les certificats de conformité des règlements numéro 780-29 et 781-06 de la Ville de Pincourt.

Proposition adoptée.

12.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Aucun sujet traité.

13. DÉVELOPPEMENT

13.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet traité.

13.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet traité.

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet traité.



15. **RAPPORT DES ÉLUS**

Aucun sujet traité.

16. **PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS**

Aucune question n'est posée par les citoyens.

17. **CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

CA 25-05-07-14 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Daniel Martel**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

que la séance soit levée à 13 h 41.

Proposition adoptée.

PATRICK BOUSEZ
Préfet

MARIE-HÉLÈNE RIVEST, notaire
Directrice du greffe et greffière-trésorière